
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-395-CC

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Ludovic CHERPIN
Date de convocation du Conseil : 1^{er} décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 42

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Marie-Claire DUBOUIS, Cécile VERNAY-CHERPIN, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Philippe TRIOMPHE, Marie-Christine PERRODON, Alain PÉRONNET, Patrick BOURRASSAUT, Nathalie ESTIENNE, André FILLON, Ophélie MERCIER, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB, Jean-Claude GIROUD (suppléant de Vincent CORGIER)

Absents : 8

Daniel DUMONTET, David GIANONE, Jacques DE BUSSY, Jean-Marc BUTTY, Laura GAUTIER, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER, Edouard BOST

Excusés ayant donné pouvoir : 13

Peggy ROUGE-PIPEREAU donne procuration à Simone GUEYDON, Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Evelyne PRELE, Hervé DIGAS donne procuration à Patrick BOURRASSAUT, Fabienne VOLAY donne procuration à Bruno PEYLACHON, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Philippe TRIOMPHE, Chantal MERARD donne procuration à Sophie CHASSAGNEL, Antonio AGUERA donne procuration à Alain PÉRONNET, Lidia LEITAO donne procuration à Marie-Christine PERRODON, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Nathalie ESTIENNE, Maurice RAFFIN donne procuration à René PONTET, Alain GERBERON donne procuration à Christian PRADEL, Anaïs DEHOULE donne procuration à André FILLON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

BUDGET

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2023-349-CC DU 16 NOVEMBRE 2023 RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DÉCHETS ET APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DÉCHETS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La délibération relative à la décision modificative du budget Déchets présentée lors de la séance du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 est retirée à la demande des services du Comptable public au motif de prévisions non conformes sur les chapitres 042 et 040 – opérations d'ordre entre sections.

Les prévisions visées avaient été prises en compte au titre d'écritures comptables de sortie d'actif, déjà réalisées, dans le cadre de sinistres. Les services du Comptable public ont rappelé que les sorties d'actif suivent le même schéma comptable que celui applicable aux cessions ne donnant pas lieu à des prévisions aux chapitres 042 et 040. Les prévisions visées (5 000 € en recettes de fonctionnement au chapitre 042 et 8 150 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, 8 150 € en recettes d'investissement au chapitre 040 et 5 000 € en dépenses d'investissement au chapitre 040) sont donc retirées.

En conséquence, le budget Déchets fait l'objet d'une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En section de fonctionnement, les modifications portent sur les lignes suivantes, à savoir :

- en recettes :
 - au chapitre 013 « atténuations de charges » : + 23 000 euros au titre d'indemnités journalières ;
 - au chapitre 77 « produits exceptionnels » : + 15 000 euros induits par l'application de pénalités à certains prestataires de service et liés aux versements d'indemnités faisant suite à des sinistres ;
 - au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » : + 175 000 euros liés à la régularisation d'amortissements comptabilisés à tort sur les exercices antérieurs ;
- en dépenses :
 - au chapitre 011 « charges à caractère général » :
 - + 110 000 euros afin de couvrir les frais d'exploitation des déchetteries d'ici la fin de l'année suite au changement de titulaire du marché et des révisions de prix appliquées à certains contrats ;
 - + 40 000 euros afin de couvrir les frais d'entretien et de réparation des camions de collecte ;
 - au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 5 320 euros dédiés à la prise en charge d'admissions en-valeur ;
 - au chapitre 022 « dépenses imprévues » : + 20 000 euros afin de permettre l'équilibre de la section de fonctionnement ;
 - au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : + 37 680 euros ;

En section d'investissement, les modifications portent sur les lignes suivantes, à savoir :

- au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes : + 37 680 euros ;
- en dépenses, les crédits de plusieurs opérations sont revus à la baisse afin de permettre l'équilibre de la section :
 - opération n° 220207 « extension des locaux administratifs et garage OM » : - 50 000 euros ;
 - opération n° 220206 « mise en conformité de l'ex-CET » : - 100 000 euros ;
 - opération n° 07001 « investissement OM », ligne correspond à une étude relative aux bio déchets : - 21 850 euros ;
- des dépenses imprévues (chapitre 020) sont inscrites à hauteur de + 34 530 euros ;
- les crédits relatifs aux opérations d'ordre, au chapitre 040, en dépenses, sont mis en cohérence avec les modifications de la section de fonctionnement : + 175 000 euros ;
- les crédits relatifs au chapitre 041 « opérations patrimoniales » sont ajustés en recettes et en dépenses : + 50 000 euros à l'équilibre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2023-112 du 23 mars 2023 d'approbation du budget primitif du budget annexe Déchets au titre de l'exercice 2023 ;

